

Arrêté du 9 janvier 1975 fixant les conditions d'application du décret 75-45 du 9 janvier 1975 modifiant le décret n° 73-292 du 13 mars 1973 relatif aux modalités d'inscription sur les listes d'aptitudes à certains emplois communaux. — Elections des repré

Mormons / Saints des derniers jours

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	26/01/1975
Jurisdiction / Nature	ARRETE
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000310248

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le dernier alinéa de l'article 1er est applicable. [...]

[...] Ils doivent parvenir au plus tard le jour précédant le jour du scrutin. Tout bulletin parvenu après la date limite est nul. [...]

[...] Les réclamations aux fins d'inscription et de radiation doivent être adressées au préfet ou au préfet de région, selon le cas, au plus tard le trente-cinquième jour précédant la date fixée pour le scrutin [...] Celui-ci doit statuer et notifier sa décision dans un délai de cinq jours. [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE du 26 janvier 1975, « Arrêté du 9 janvier 1975 fixant les conditions d'application du décret 75-45 du 9 janvier 1975 modifiant le décret n° 73-292 du 13 mars 1973 relatif aux modalités d'inscription sur les listes d'aptitudes à certains emplois communaux. – Elections des repré ». Disponible sur Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000310248> (consulté le 29 août 2026).